Périodes d'interdictions d'épandages - fertilisants de Type I



La parcelle sur laquelle je vais épandre mon fertilisant de type I, est en zone vulnérable.

Je vérifie le calendrier d'interdiction d'épandage

C'est quoi un fertilisant azoté de Type I?

C'est un fertilisant dont le C/N est > à 8, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles (exemple : fumier de ruminants, porcins, équins...) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

Occupation du sol	Туре	juillet		ac	août sept		t	oct		nov		dèc		jan		fév		rs	avril	mai		juin
Sols non cultivés	Tous type I																					
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Tous type I																					
Colza implanté à l'automne	Tous type I																					
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Type I : fumiers compact pailleux, composts																					
	Autres effluents type I																					
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Type I : fumiers compact pailleux, composts		Épandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée																			
	Autres effluents type I		Épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01																			
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, dont prairies permanente, luzerne	Tous type I																					
Autres cultures (cultures pérennes – vergers, vignes, cultures maraîchères, porte-graine)	Tous type I																					
Vignes zones AOC « Champagne »	Tous type I																					

épandage interdit

épandage autorisé sous certaines conditions

Attention le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha



DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Périodes d'interdictions d'épandages - fertilisants de Type II

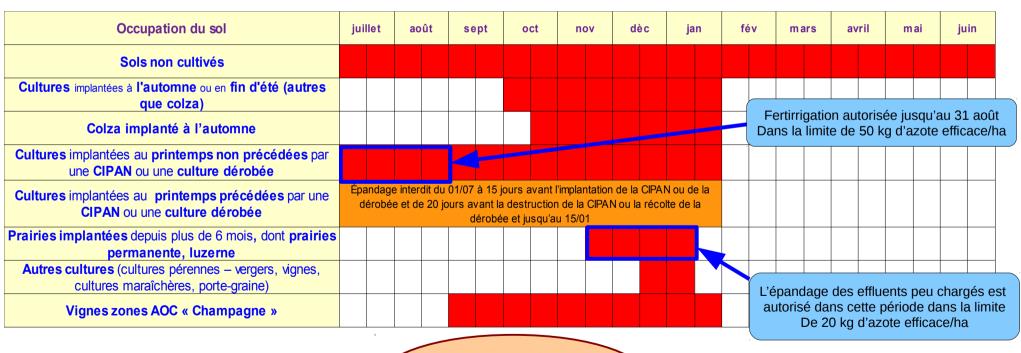


La parcelle sur laquelle je vais épandre mon fertilisant de *type II*, est en zone vulnérable.

Je vérifie le calendrier d'interdiction

C'est quoi un fertilisant azoté de Type II?

C'est un fertilisant dont le C/N est inférieur ou égal à 8, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minérale variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique.



Attention le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha

Périodes d'interdictions d'épandages - fertilisants de Type III



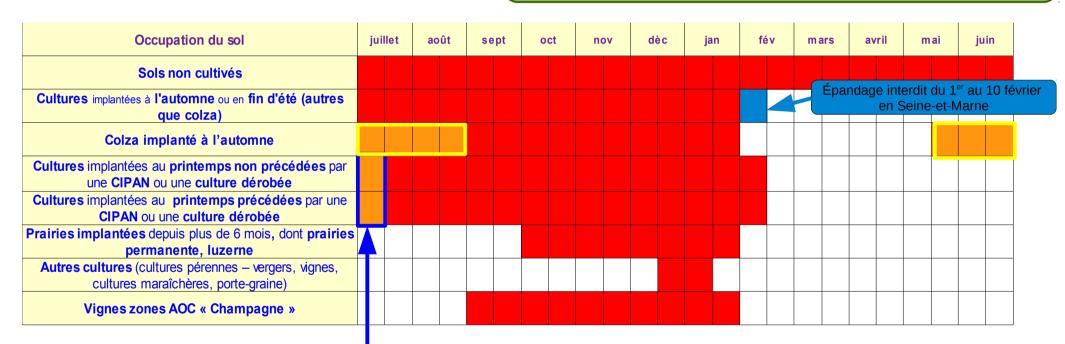
La parcelle sur laquelle je vais épandre mon fertilisant de *type III*, est en zone vulnérable.

Je vérifie le calendrier d'interdiction

C'est quoi un fertilisant azoté de *Type III* ?

50

Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.



En présence d'une culture irriguée, l'apport De fertilisants type III est autorisé jusqu'au 15/07 et, sur maïs irrigué jusqu'au stade De brunissement des soies du maïs les épandages de fertilisants de type III sur **colza** demeurent autorisés jusqu'au 31 août avec un plafond de 30 kg d'azote/ha, lorsque le solde du bilan azoté de la culture précédente est inférieur à 20 kg d'azote. (calcul du bilan azoté - voir fiche X)